



Commission scolaire  
du Val-des-Cerfs

**POLITIQUE**

## **POLITIQUE LINGUISTIQUE**

PO-02

*Services éducatifs*

Adoption 8 novembre 2016

Mise en vigueur 9 novembre 2016

Résolution 19CC1617-049

Autorisation

  
\_\_\_\_\_  
Président

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire général

## PRÉAMBULE

Le français est la langue officielle du Québec et le véhicule par excellence de la transmission du patrimoine culturel québécois. Pour nos élèves, la maîtrise du français est un facteur important pour leur réussite scolaire.

Aussi, le *Plan d'action pour l'amélioration du français* du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) prévoit que chaque commission scolaire se dote d'une politique linguistique notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents.

Sans contredit, le milieu scolaire est un lieu privilégié de promotion et de valorisation du français. La *Loi sur l'instruction publique*, le Régime pédagogique ainsi que les programmes d'études confirment le rôle du personnel scolaire à cet égard.

Dans le rapport ministériel intitulé *Mieux soutenir le développement de la compétence à écrire* du Comité d'experts sur l'apprentissage de l'écriture, on reconnaît l'importance d'une mobilisation et d'une responsabilisation institutionnelle quant à l'amélioration du français des élèves :

« Le français est une discipline scolaire, certes, mais il est aussi une façon d'être, de vivre, de se définir et de se distinguer. Au Québec, peut-être plus que dans les autres secteurs de la francophonie mondiale, la langue est perçue comme un patrimoine social identitaire transmis de génération en génération.

Il ne faut pas croire cependant que les enseignantes et les enseignants du primaire ainsi que les enseignantes et les enseignants de français au secondaire sont les seuls à répondre de la qualité de la langue écrite [et parlée] des élèves. Ils doivent être soutenus par l'ensemble de l'école et par le monde scolaire en général, pour que [les] compétences à écrire, [à lire et à communiquer oralement] se développent. L'élève doit se trouver dans un milieu où règne une grande cohérence.

La compréhension que la langue est un moyen indispensable pour construire sa pensée, communiquer, se développer, et le souci constant de sa qualité, doivent être partagés par les responsables de l'enseignement de toutes les disciplines, par la direction de l'école et par l'ensemble des professionnels agissant dans le milieu scolaire ».

Il faut conscientiser l'ensemble du personnel travaillant dans notre commission scolaire à l'importance d'utiliser un français de qualité. Une commission scolaire, c'est une communauté dans laquelle tous les adultes sont des modèles pour les élèves. La valorisation de la réussite passe aussi par la valorisation du français.

C'est dans cet esprit que la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* profite de l'occasion pour actualiser ses valeurs liées à la promotion de la langue française et de la culture québécoise en élaborant une politique linguistique. Cette politique réaffirme sa volonté d'assurer, tant dans sa mission éducative que dans l'ensemble de ses activités, l'apprentissage et l'usage d'une langue de qualité.

## **CONTEXTE, PARTICULARITÉS ET DÉFIS**

La *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* regroupe deux territoires qui comptent plus d'une centaine de communautés culturelles réparties à travers les diverses villes et municipalités situées dans les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska.

Les élèves et leurs parents, issus de ces communautés culturelles, sont soutenus par l'organisme communautaire *Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska (SERY)* présent dans toutes les écoles de la Commission scolaire puisque sa région a été désignée terre d'accueil pour les immigrants réfugiés par le Ministère de l'Immigration.

Considérant la diversité culturelle présente sur son territoire, la Commission scolaire, en lien avec sa politique culturelle, insiste sur le rehaussement culturel des programmes d'études, tout en accordant une place privilégiée à l'enseignement des matières naturellement porteuses de culture, notamment la langue française.

Le territoire de la Commission scolaire regorge de richesses culturelles tant au niveau artistique, qu'historique, notamment :

- Le Palace de Granby avec ses spectacles ;
- Boréart avec sa salle d'exposition ;
- Le Festival international de la Chanson de Granby ;
- Le Cégep de Granby, l'institution régionale d'enseignement supérieur ;
- La Société d'histoire de la Haute-Yamaska ;
- La Société historique du comté de Brome.

## **FONDEMENT**

Une politique linguistique indique la ligne de conduite de la Commission scolaire, c'est-à-dire ses principes et ses grands objectifs au regard d'un français de qualité et de la place de la langue française.

La promotion d'un français de qualité et celle de la langue française concernent, au premier chef, les apprentissages des élèves, mais aussi les communications internes et externes de la Commission scolaire qui exerce un rôle d'exemplarité ainsi que, dans la mesure prévue par la *Loi sur l'instruction publique*, la contribution de la Commission scolaire au développement culturel de sa région.

La politique linguistique contient aussi un certain nombre de pistes d'action qui concrétisent les principes et les objectifs. Ces pistes d'action décrivent les opérations réalisées par les instances responsables, notamment les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes.

## **1. CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à tous les élèves, jeunes et adultes, aux membres du Conseil des commissaires, à l'ensemble du personnel de la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs*, à tous les membres des comités consultatifs et conseils, ainsi qu'à tous les intervenants œuvrant auprès des élèves, qu'ils soient parents, bénévoles ou partenaires.

## **2. CONTEXTE LÉGAL**

La présente politique est élaborée en tenant compte des différents encadrements légaux, ministériels et locaux, des nombreuses lois ainsi que des règlements en vigueur qui traitent du droit à l'instruction publique.

Les extraits pertinents de ceux-ci ont été reproduits en annexe.

## **3. PRINCIPES DIRECTEURS**

- a) Le français est la langue de toutes les communications, qu'elles soient orales ou écrites, autant dans les services administratifs, que dans les écoles primaires et secondaires, les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.
- b) La commission scolaire soutient et incite son personnel à promouvoir la langue française dans toutes les sphères de la vie professionnelle.
- c) Le recours à un français de qualité est de rigueur dans toutes les communications internes et externes.
- d) Une démarche d'amélioration continue de la langue française s'avère nécessaire et implique le respect et l'accompagnement du personnel et l'adoption d'une attitude positive à l'égard de la maîtrise du français.
- e) La promotion et la valorisation de la maîtrise du français font partie intégrante des responsabilités et de la mission éducative de la Commission scolaire.

## **4. OBJECTIFS**

### **4.1 Promotion et valorisation**

- 4.1.1 La Commission scolaire doit promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité par les élèves et par tous les membres du personnel qui interviennent auprès d'eux, et ce, dans toutes les activités, productions et communications.

4.1.2 La Commission scolaire doit en outre valoriser la culture française, telle qu'elle se manifeste au Québec et dans toute la Francophonie, notamment par la promotion de la littérature québécoise et francophone et par la présence de la culture francophone dans les écoles.

4.1.3 Promouvoir l'utilisation intégrale du français dans tous les équipements informatisés et les logiciels mis à la disposition des élèves et du personnel.

## **4.2 Engagement**

4.2.1 La Commission scolaire doit s'assurer que tous les établissements utilisent un français de qualité dans leurs communications internes et externes avec les parents et le grand public.

4.2.2 Elle doit inciter chaque acteur de la vie scolaire à devenir un modèle dans l'utilisation de la langue française.

4.2.3 Elle doit assister les enseignants dans le devoir qui leur incombe, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur l'instruction publique*, de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée.

4.2.4 Elle doit appuyer la mise en place d'activités de valorisation du français et de projets favorisant le développement de pratiques prometteuses favorables à la réussite en lecture et en écriture.

4.2.5 La Commission scolaire doit améliorer la maîtrise du français, notamment en demandant aux membres du personnel des établissements de signaler aux élèves, dans toutes les matières et activités, les erreurs grammaticales, syntaxiques et de vocabulaire qu'ils peuvent commettre dans leurs discours, dans leurs travaux écrits et dans leurs examens.

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **5.1 La direction générale**

5.1.1 S'assure de l'application de la politique dans toutes les unités administratives de la commission scolaire.

5.1.2 Valoriser et promouvoir, dans l'ensemble de ses activités, la maîtrise du français comme outil de communication et comme langue d'enseignement

## **5.2 Les directions des unités administratives**

- 5.2.1 Diffuser et faire connaître la politique linguistique auprès de l'ensemble de son personnel et s'assurer de sa mise en œuvre.
- 5.2.2 S'assurer de l'utilisation d'un français de qualité dans toutes ses communications et dans celles qu'elle diffuse.
- 5.2.3 Soutenir le personnel en mettant à sa disposition, selon les ressources disponibles, des outils et des moyens favorisant l'usage d'un français de qualité.
- 5.2.4 En sus de ce qui précède, les directions d'établissement doivent assurer le suivi des résultats des élèves en français, notamment en ce qui touche la performance aux épreuves ministérielles dans cette discipline.

## **5.3 Les services éducatifs**

- 5.3.1 Accompagner les directions d'établissement dans la mise en œuvre de cette politique, notamment dans le cadre des activités de formation offertes au personnel enseignant.
- 5.3.2 Assurer un perfectionnement en français répondant aux besoins des membres du personnel enseignant.
- 5.3.3 Collaborer aux initiatives permettant de faire rayonner la langue française et sa culture.

## **5.4 Le personnel enseignant**

- 5.4.1 Prendre les mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle pour améliorer chez les élèves, leurs compétences à écrire, à lire et à s'exprimer oralement.
- 5.4.2 Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée, notamment en s'engageant, dans l'exercice de leurs fonctions, dans des activités de rayonnement de la langue française et sa culture.

## **5.5 Les élèves**

- 5.5.1 S'engager avec ouverture dans leurs activités d'apprentissage en communiquant dans un français de qualité, autant à l'oral qu'à l'écrit.

## **6. RESPONSABLES DE L'APPLICATION**

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique. Les Services éducatifs ont la responsabilité de suggérer et de mettre en œuvre des mesures qui apportent un soutien aux établissements scolaires et d'en assurer le suivi.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le 9 novembre 2016.

**LÉGISLATION PERTINENTE*****Charte de la langue française***

1. Le français est la langue officielle du Québec.
6. Toute personne admissible à l'enseignement au Québec a droit de recevoir cet enseignement en français.

***Loi sur l'instruction publique***

22. Il est du devoir de l'enseignant [...] de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée.

***Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration***

5. Chaque ministère ou organisme adopte une politique linguistique s'harmonisant avec sa mission et ses caractéristiques propres.

***Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire***

35. L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée dans les apprentissages et dans la vie de l'école soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école.

***Régime pédagogique de la formation professionnelle***

28. L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée dans les apprentissages et dans la vie de l'école soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école.

***Régime pédagogique de la formation générale des adultes***

34. L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée dans les apprentissages et dans la vie de l'école soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école.



## ENCADREMENTS LÉGAUX, MINISTÉRIELS ET LOCAUX

### *Programme de formation de l'école québécoise à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire*

- Page 4 : [...] l'école est également invitée à porter une attention particulière à l'apprentissage du français, langue maternelle ou langue d'appartenance culturelle. Outil de communication essentiel à toute activité humaine, la langue est un élément important du patrimoine culturel et un moyen d'expression privilégié, dont la maîtrise favorise le développement personnel et l'intégration dans la société. Elle est une clé qui ouvre aux savoirs des autres disciplines et doit en conséquence occuper une place importante dans la formation de l'élève et dans les préoccupations de tous les intervenants.
- Page 38 : La langue d'enseignement représente l'outil par excellence et le premier véhicule d'accès à la culture. Sa maîtrise, qui est affaire de connaissance des codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue, tout comme elle ne saurait être atteinte par chacun des élèves que si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus.

### *Politique d'évaluation des apprentissages*

- Orientation 8 : Dans la perspective de la réussite éducative de tous les élèves, la nécessité de maîtriser la langue, qu'elle soit parlée ou écrite, n'est plus à démontrer. En effet, la langue constitue un vecteur important de l'apprentissage. La communauté éducative tout entière doit donc intervenir pour que les élèves utilisent une langue de qualité dans toutes leurs activités et qu'ils acquièrent graduellement le souci de la qualité de la langue pour arriver à la prendre eux-mêmes en charge. Cette préoccupation exige que tous les enseignants se sentent touchés, quel que soit le domaine dans lequel ils interviennent.